



PRÉFET DE L'ISÈRE

Direction Départementale des Territoires
Service Environnement

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 38-2020-03-18-001
relatif à la clôture de la chasse pour la campagne 2019-2020 dans le
département de l'Isère.

LE PRÉFET DE L'ISÈRE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement ;

VU l'arrêté n°38-2019-06-06-006 du 6 juin 2019 relatif à l'ouverture et la clôture de la chasse, pour la campagne 2019-2020 dans le département de l'Isère ;

VU l'arrêté n°38-2020-02-28-003 du 28 février 2020 modifiant l'arrêté d'ouverture et de clôture de la chasse, pour la campagne 2019-2020 dans le département de l'Isère et prolongeant la chasse du sanglier en mars 2020 ;

VU le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

VU l'avis de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère en date du 19 mars 2020 ;

CONSIDÉRANT la propagation de l'épidémie de covid-19 sur le territoire national ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Tout exercice de chasse, quel que soit son mode, est interdit dans le département de l'Isère.

ARTICLE 2 :

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification :

- par la voie d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Isère ou hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et solidaire.
L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun - 38000 Grenoble);
- par la voie d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse : <https://www.telerecours.fr>

